

DELIBERATION N°2022-26_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 9 JUIN 2022

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 9 juin 2022 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 juillet 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 7 juillet 2022

**DELIBERATION N°2022-27_CR
PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT
INTERIEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE LISST**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu l'avis du Conseil de laboratoire en date du 16 novembre 2021,
Vu la délibération de la Commission de la recherche en date 24 février 2022,

Délibère :

Article unique

Le règlement intérieur de l'unité de recherche LISST modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 juillet 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 7 juillet 2022

DELIBERATION N°2022-28_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MADAME HELENE LECLERC, DIRECTRICE
DE L'UNITE DE RECHERCHE CREG

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le Règlement intérieur de l'unité de recherche,
Vu le procès-verbal de résultat du vote électronique organisé le 17 juin 2022,

Délibère :

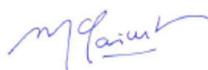
Article unique

La commission de la recherche approuve la nomination de Madame Hélène Leclerc en tant que Directrice de l'unité de recherche CREG, à partir du 1^{er} septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 juillet 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,
Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- *Soit un recours gracieux ;*
- *Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- *Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 7 juillet 2022

DELIBERATION N°2022-29_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MADAME HELENE LAURICHESSE, DIRECTRICE
ET MADAME CELINE CAUMON, DIRECTRICE ADJOINTE, DE L'UNITE DE
RECHERCHE LARA SEPPIA

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le Règlement intérieur de l'unité de recherche,
Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire organisé le 15 juin 2022,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve les nominations de Madame Hélène Laurichesse en tant que Directrice, et de Madame Céline Caumon en tant que Directrice adjointe, de l'unité de recherche LARA SEPPIA, à partir du 4 juillet 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 juillet 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,
Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 7 juillet 2022

DELIBERATION N°2022-30_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MADAME AMELIE ROUSSEAU, CODIRECTRICE
DE L'UNITE DE RECHERCHE CERPPS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le Règlement intérieur de l'unité de recherche,
Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire organisé le 4 juillet 2022,

Délibère :

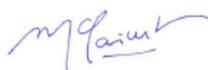
Article unique

La commission de la recherche approuve la nomination de Madame Amélie Rousseau en tant que Codirectrice de l'unité de recherche CERPPS, à partir du 1^{er} septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 juillet 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,
Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- *Soit un recours gracieux ;*
- *Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- *Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Service de la Vice-présidence Commission de la recherche

Commission de la recherche
Séance du 7 juillet 2022

**DELIBERATION N°2022-31_CR
PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNITE DE
RECHERCHE FRAMESPA POUR LE COLLOQUE 'JEUNES CHERCHEURS' INTITULE
«1922-2022 : QUE RESTE-T-IL DU FASCISME ? »**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le colloque 'Jeunes chercheurs' porté par G. Chielli, S. Dahani, E. Hery et C. Razous, intitulé « 1922-2022 : Que reste-t-il du fascisme ? », qui se tiendra les 13 et 14 octobre 2022, bénéficie d'une subvention de 1700 euros, au titre des manifestations 'jeunes doctorants'.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 juillet 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-32_CR
PORTANT REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRADUCTION ENGAGES PAR
L'UNITE DE RECHERCHE CLLE**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération du Conseil scientifique du 04/07/2013 puis le Commission de la recherche du 18/04/2019,

Délibère :

Article unique

La facture n°10-22 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n° 4500238733 (pour Maité Brunel) d'un montant total de 77€ TTC, est remboursée à hauteur de 38.5€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°11-22 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n° 4500238673 (pour Nicolas Pellerin) d'un montant total de 110€ TTC, est remboursée à hauteur de 55€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°12-22 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n° 4500238732 (pour Anne Condamines) d'un montant total de 66€ TTC, est remboursée à hauteur de 33€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°36-22 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n° 4500241839 (pour Colin Lescarret) d'un montant total de 253€ TTC, est remboursée à hauteur de 126.50€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°32-22 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n° 4500242194 (pour Aurélie Simoes) d'un montant total de 88€ TTC, est remboursée à hauteur de 44€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°54-22 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n° 4500243475 (pour Florence Bara) d'un montant total de 132€ TTC, est remboursée à hauteur de 66€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°64-22 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n° 4500244855 (pour Colin Lescarret) d'un montant total de 110€ TTC, est remboursée à hauteur de 55€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°016 adressée par le fournisseur WILES PORTIER ELISABETH, relative au bon de commande n° 4500243077 (pour Noe Monsaingeon) d'un montant total de 221.40€ TTC, est remboursée à hauteur de 110.70€ à l'unité de recherche CLLE.

Service de la Vice-présidence Commission de la recherche

La facture n°017 adressée par le fournisseur WILES PORTIER ELISABETH, relative au bon de commande n° 4500241840 (pour F.Martin-Gomez) d'un montant total de 221.40€ TTC, est remboursée à hauteur de 110.70€ à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°2203227 adressée par le fournisseur Coup de puce expansion, relative au bon de commande n° 4500242128 (pour Aurélie Simoes) d'un montant total de 280.39€ TTC, est remboursée à hauteur de 140.20€ à l'unité de recherche CLLE.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 juillet 2020

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 7 juillet 2022

**DELIBERATION N°2022-33_CR
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES CONTRATS DOCTORAUX
UNIQUES 2022**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve la répartition des contrats doctoraux uniques 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 juillet 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.